

MINUTES/PROCÈS-VERBAL

**PLANNING REVIEW AND ADJUSTMENT COMMITTEE MEETING/
RÉUNION DU COMITÉ DE RÉVISION DE LA PLANIFICATION**

June 27, 2013 6:00 p.m./27 juin 2013, 18h

**1222, rue Main Street, 4th floor/4^e étage
Moncton**

Members Present/membres présents :

George Forsythe	Chairperson/président
Ricci Archibald	Committee Member/membre du comité
Audbur Bishop	Committee Member/membre du comité
Heather Keith	Committee Member/membre du comité

Members Absent/membres absents :

Andy St-Amand	Committee Member/membre du comité
Pascal Ferron	Vice-Chairperson/vice-président

Staff Present/personnel présent :

Jeff Boudreau, Ptech	Mgr. of Subdivision Approval/gestionnaire d'approbation des lotissements
Bill Wright	Development Officer/agent d'aménagement
Pauline Magee	Recorder/rapporteuse

Le président, George Forsythe, ouvre la réunion à 18 h.

CONFLICTS OF INTEREST/CONFLITS D'INTÉRÊT

Aucun

1. ADOPTION OF THE MEETING AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Ricci Archibald, membre du comité, appuyé par Heather Keith, membre du comité, d'adopter l'ordre du jour de ce soir tel quel.

MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION OF MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF MAY 23, 2013/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 23 MAI 2013

Il est proposé par Ricci Archibald, membre du comité, appuyé par Audbur Bishop, membre du comité, d'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil tenue le 23 mai 2013 tel quel.

MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES/AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

None/Aucun

4. VARIANCE REQUESTS/DEMANDES DE DÉROGATIONS

- (a) Jeffrey Wilson, on behalf of/au nom de Baxter Kim Wilson, Route 910 (PID/NID #00619262), Turtle Creek, comté d'Albert County, Unincorporated Area/région non incorporée – to reduce the required lot width to create a residential lot/afin de réduire l'exigence relative à la largeur d'un lot pour créer un lot résidentiel (File/Dossier #13UV-597) (Variance/Dérogation)

Le requérant est présent.

Il est proposé par Heather Keith, membre du comité, appuyé par Ricci Archibald, membre du comité, d'accepter le rapport du personnel et la recommandation voulant que la Comité de révision de la planification APPROUVE la demande de dérogation de Jeffrey Wilson, au nom de Baxter Kim Wilson, route 910 (NID 00619262), Turtle Creek, comté d'Albert, région non incorporée, afin de réduire de 54m à 20m l'exigence relative à la largeur d'un lot.

MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. TEMPORARY APPROVALS, CONDITIONAL USES, RULINGS OF COMPATIBILITY AND NON-CONFORMING USES/APPROBATIONS TEMPORAIRES, USAGES CONDITIONNELS, DÉTERMINATIONS DE COMPATIBILITÉS ET USAGES NON CONFORMES

- (a) Dyson Jones Salisbury Pharmacy Ltd., 3154, rue Main Street (PID/NID #70529342), Salisbury – to determine whether a digital freestanding sign is similar to and/or compatible to an illuminated freestanding sign within the VC Village Commercial Zone/afin de déterminer si un panneau autoportant numérique est semblable à et/ou compatible à un panneau autoportant lumineux (File/Dossier #13SR-429) (**Ruling of Compatibility/Détermination de compatibilité**)

Le requérant est présent.

Il est proposé par Ricci Archibald, membre du comité, appuyé par Heather Keith, membre du comité, d'accepter le rapport du personnel et la recommandation voulant que la demande de détermination de comptabilité de Dyson Jones, Salisbury Pharmacy Ltd., 3154, rue Main (NID 70529342), Salisbury, SOIT APPROUVÉE, sujette aux termes et conditions suivants :

1. Interdictions générales

Aucune affiche numérique ou aucun panneau d'affichage numérique ne doit :

- a. *Clignoter pendant la transition de la copie de l'affiche, dont tout effet lumineux ou éclairage en arrière-plan;*
- b. *Présenter une vidéo ou de l'animation, à l'exception des transitions comme la dégradation ou le défilement à moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans le règlement administratif;*
- c. *Émettre de son ou d'interaction en aucune façon;*
- d. *Représenter ou présenter la copie d'une affiche qui pourrait être perçue comme la représentation d'un véhicule d'urgence ou d'un dispositif de contrôle de la circulation;*
- e. *Bloquer ou réduire la visibilité de la route, des utilisateurs de la route (dont les véhicules, les cyclistes ou les piétons), les feux de circulation, les affiches de circulation ou tout autre dispositif de contrôle de la circulation;*
- f. *Contenir les termes « arrêt », « ralentir », « attention », « danger », « avertissement », « urgence », « regarder », « sens unique », « céder » ou « détour », sauf si de tels termes font partie du nom d'une entreprise ou d'un produit et s'ils sont uniquement affichés pour identifier l'entreprise ou le produit;*
- g. *Être une affiche portable, comme l'indique le règlement administratif 43;*
- h. *Être projeté sur un immeuble ou toute autre surface;*
- i. *Être situé ou empiéter sur un droit de passage public, sauf indication contraire dans les présentes ou dans le règlement administratif 43.*

2. Durée du message

Les copies des affiches numériques se limitent à des images statiques qui doivent être affichées pendant au moins trois secondes.

Les copies des panneaux d'affichage numériques se limitent à des images statiques qui doivent être affichées pendant au moins huit secondes.

3. Transition des messages

Les copies d'affiche sur les affiches numériques peuvent changer si la transition :

- a. *Dure plus de trois secondes;*
- b. *Constitue la modification de la zone de la copie d'affiche numérique au complet;*
- c. *N'est pas composée de modifications partielles, cumulatives ou séquentielles de la zone de la copie d'affiche;*
- d. *Ne présente pas d'effets visibles, y compris, mais sans s'y limiter, une lumière clignotante ou intermittente ou l'illusion de ces effets.*

Les copies d'affiche des panneaux d'affichage numériques doivent effectuer une transition instantanée sans animation, dégradation ou défilement.

4. Luminosité

Toutes les affiches numériques et tous les panneaux d'affichage numériques doivent être dotés d'une technologie d'assombrissement automatique qui règle

automatiquement la luminosité de l'affiche par rapport aux conditions de lumière ambiante.

5. Heures d'exploitation

Aucune affiche numérique ou aucun panneau d'affichage numérique ne doit être illuminé de 23 h à 7 h, sauf si l'affiche est liée à une entreprise légitime qui est exploitée pendant cette période et seulement pendant ses heures d'ouverture réelles. Il faudrait remplir une demande afin de prouver qu'aucun conflit n'aura lieu avec un ensemble résidentiel adjacent.

6. Emplacement

Il est assujéti à l'article 2.1 du règlement administratif 42 et à l'article 3.37 du règlement administratif 43 :

- Les affiches numériques sont permises dans les zones suivantes : service de quartier résidentiel, zone commerciale le long de l'autoroute, centre du village, zone industrielle et usage communautaire. Elles sont assujétiées aux modalités que la Commission considère comme nécessaires.*
- Les panneaux d'affichage numériques sont permis dans les zones industrielles et rurales. Ces panneaux sont permis dans toute zone et sur tout terrain appartenant au Village, à condition que le panneau d'affichage numérique soit exploité par le Village.*
- Les affiches numériques et les panneaux d'affichage numériques doivent être placés à une distance d'au moins 30 mètres des zones d'usage résidentiel et d'usage résidentiel à l'intention des maisons préfabriquées mobiles ainsi que des usages résidentiels au sein d'autres zones.*

7. Distance des intersections

Lorsqu'une affiche numérique ou un panneau d'affichage numérique se situe à 100 mètres d'une intersection signalisée ou à 50 mètres d'une intersection non signalisée de deux voies publiques ou d'un passage à niveau, avant l'émission d'un permis, un ingénieur doit effectuer un examen de sécurité, à la satisfaction du personnel de la commission. L'examen de sécurité doit déterminer pourquoi l'affiche est acceptable à l'emplacement proposé ainsi que les mesures d'atténuation visant à réduire les risques possibles en fonction des éléments suivants, mais sans s'y limiter :

- a. Historique des accidents;*
- b. Volumes de circulation des véhicules et des piétons;*
- c. Vitesses de la voie;*
- d. Complexité géométrique relative de la voie ou de l'intersection.*

La distance d'une intersection doit être mesurée à partir du centre de l'intersection jusqu'à la paroi de l'affiche la plus près.

8. Règlements supplémentaires liés aux affiches numériques et aux panneaux d'affichage numériques

- a. *Il incombe au propriétaire de l'affiche numérique ou du panneau d'affichage numérique d'éteindre l'affiche ou le panneau en cas de panne.*
- b. *Les affiches numériques ne doivent pas présenter de publicité externe, à l'exception des affiches qui appartiennent au Village.*
- c. *Les affiches numériques qui sont seulement visibles à l'intérieur d'un immeuble ne nécessitent pas de permis.*

MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TENTATIVE SUBDIVISIONS/LOTISSEMENTS PROVISOIRES

- (a) 660838 N.B. Ltd. Subdivision/lotissement, chemin Homestead Road, Berry Mills, comté de Westmorland Co., Unincorporated Area/région non-incorporée – (OWNERS/PROPRIÉTAIRES: 660838 N.B. LTD.) (File/Dossier #12US-17150) (Subdivision/lotissement)

Il est proposé par Audbur Bishop, membre du comité, appuyé par Ricci Archibald, membre du comité, d'accepter le rapport du personnel et la recommandation voulant que le Comité de révision de la planification conseille au ministre des Transports de :

- *donner son avis sur l'emplacement de Deerfoot Path; et*
- *donner son avis sur l'emplacement de trois futures rues assent.*

Soumis aux conditions suivantes :

- *l'agent d'aménagement n'autorisera pas la plan de lotissement final jusqu'à ce que toutes les conditions telles qu'énoncées dans la lettre du ministère provincial des Transports de M. Peter McDougall à M. Jeff Boudreau en date du 20 février 2013 aient été remplies; et*
- *pour mettre en garde les futurs acquéreurs de lots, la note suivante paraîtra dans le plan de lotissement final comme suit : « Selon une évaluation des sources d'approvisionnement en eau abrégée préparée par Fisher Engineering Ltd. en date du 29 mai 2013, une unité de traitement d'eau résidentielle pourrait s'avérer nécessaire afin de veiller à ce que la qualité de l'eau soit conforme aux Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. »*

MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- (b) L. Dysart Estate Subdivision/lotissement, Route #115, Irishtown, comté de Westmorland Co., Unincorporated Area/région non-incorporée (OWNERS/PROPRIÉTAIRES : Poirier Entreprises Ltd.) (File/Dossier #12US-17572) (Subdivision/lotissement)

Il est proposé par Heather Keith, membre du comité, appuyé par Ricci Archibald, membre du comité, d'accepter le rapport du personnel et la recommandation voulant que le Comité de révision de la planification de Westmorland-Albert conseille au ministre des Transports et de l'Infrastructure de :

- *donner son avis sur l'emplacement de la promenade Josée, de l'allée Alice et de la promenade Larecy, et*
- *donner son avis sur l'emplacement de trois futures rues.*

Soumis aux conditions suivantes :

- *l'agent d'aménagement n'autorisera pas la plan de lotissement final jusqu'à ce que toutes les conditions telles qu'énoncées dans la lettre du ministère provincial des Transports de M. Peter McDougall à M. Jeff Boudreau en date du 12 mars 2013 aient été remplies;*
- *pour mettre en garde les futurs acquéreurs de lots, la note suivante paraîtra dans le plan de lotissement final comme suit : « Selon une évaluation des sources d'approvisionnement en eau abrégée préparée par Fisher Engineering Ltd. en date du 2 août 2012, une unité de traitement d'eau résidentielle pourrait s'avérer nécessaire afin de veiller à ce que la qualité de l'eau soit conforme aux Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada. »*

MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. BY-LAW AMENDMENTS, ZONING AND MUNICIPAL PLAN MATTERS/QUESTIONS DE ZONAGE ET QUESTIONS RELATIVES AUX PLANS MUNICIPAUX

None/Aucun

8. OTHER BUSINESS/AUTRES AFFAIRES

None/Aucun

(a) Development Officer Variance Approvals/Approbations de dérogations diverses accordées par l'agent d'aménagement – June/juin 2013

None/Aucun

9. ADJOURNMENT/LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Ricci Archibald, membre du comité, de lever la séance vers 18 h 07.

PRÉSIDENT